



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIAOURIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 13 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

Des frontières de la Pologne, 23 mai.

On dit que des mouvemens insurrectionnels ont eu lieu récemment en Podolie, parmi les paysans, auxquels s'étaient joints des soldats mécontents, mais que ces mouvemens ont été réprimés aussitôt par l'intervention énergique de l'autorité militaire. La tranquillité était déjà parfaitement rétablie. Depuis, plusieurs arrestations ont été de nouveau faites à Kiew.

(Gazette universelle.)

ANGLETERRE.

Londres, le 2 juin. — Une lettre de Bogota parle de dissensions entre quelques-unes des autorités ecclésiastiques et civiles de la Colombie.

(Des lettres de Lima, reçues à Bruxelles, dit le *Journal de la Belgique*, confirment la nouvelle de cette mésintelligence, et font même craindre des suites de désunion très-sérieuses, si Bolivar ne parvient par sa présence, qui est vivement sollicitée, à réunir les esprits en faveur de l'intégrité de cet état.)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Extrait d'une lettre de Napoléon de Romanie, du 27 avril.

Envoyé en Grèce, je suis arrivé à Nauplie avec la deuxième expédition du comité grec de Paris, le 19 mars au soir. Nous fûmes présentés le lendemain au gouvernement par le général Roche, et très bien reçus des chefs grecs, qui se sont empressés de pourvoir à nos besoins.

La ville de Nauplie, transformée en un vaste arsenal, présente à l'observateur militaire le tableau le plus instructif et le plus intéressant. Une population de 30 mille habitans, tout entière en armes, de nombreux bataillons s'organisant de toutes parts, voilà ce qui s'offre aux regards du voyageur.

Le jour de Pâques, les Hellènes portaient pour la première fois les habits militaires envoyés par le comité de Paris. D'un coup de baguette, avec ces vêtemens, on transforma des paysans en bataillons de soldats. La parade eut lieu dans l'*Agora* de Nauplie comme sur une place d'armes, d'où les troupes partirent pour aller manœuvrer dans les prairies environnantes. Le général Roche, accompagné de Maurocordato et d'Ypsilanti, passa la revue, à l'issue de laquelle les bataillons helléniques rentrèrent à Nauplie au son d'une musique guerrière et se retirèrent successivement dans leurs casernes.

Tous les officiers et sous-officiers français, au nombre de 26, sont partis pour Athènes. (*)

Le Péloponèse se débarrasse chaque jour du fardeau de l'occupation étrangère : les Arabes sont informés que les troupes régulières qui s'organisent à Marathon sont au moment de passer l'isthme de Corinthe. Nous savons que Missolonghi est réduit aux abois : c'est un mal sans remède. Une assemblée nationale est réunie à Epidauré; l'opinion publique porte Démétrius Ypsilanti à la présidence. Il n'y a pas un son dans les caisses publiques, mais, à la vue de tout un peuple en armes qui couvre la Hellade, il est impossible de croire que cette belle contrée ne sorte pas victorieuse de la lutte dans laquelle elle est engagée.

Signé ADOLPHE SCHACK, élève en droit.

FRANCE.

Paris, le 5 juin. — Le total des dons reçus, du 20 au 29 mai, par le comité philhellénique est de 48,350 fr. 25 c.

On écrit des frontières de la Pologne, en date du 20 mai, que les prévenus de la conspiration du 26 décembre, venaient d'être condamnés, pour la majeure partie à la peine de mort par la commission composée d'une section du sénat: on ajoute même que quelques-uns parmi les coupables avaient été déjà exécutés.

(Pilote.)

On a continué aujourd'hui, à la cour des pairs, la lecture des pièces relatives à l'affaire Ouvrard. L'affaire semble prendre un caractère grave et tout annonce un vif débat au moment où il s'agira de prononcer sur les conclusions du rapporteur. M. le comte de Guilleminot a fait distribuer aux membres de la cour un mémoire fort détaillé sur les faits qui lui sont imputés; M. Ouvrard de son côté, a publié une brochure dans laquelle il cherche à justifier sa conduite et les marchés d'urgence. On annonce d'un autre côté un mémoire de M. le duc de Bellune, qui donnera de grands éclaircissemens sur la question soumise à la cour. Rien ne fait encore pressentir la décision définitive. La cour se réunira lundi à midi.

(Journal des Débats.)

On prétend que M. le duc de Bellune a fait une déposition importante; on dit ensuite que M. le comte Guilleminot a demandé que la cour soumit sa conduite à la plus scrupuleuse investigation; on rapporte enfin qu'un personnage placé dans la si-

(*) Un journal fait observer que la date et les détails, que porte cette lettre, peuvent faire douter de la défaite du colonel Fabvier, annoncée seulement par quelques journaux d'Allemagne.

tuation la plus éminente, a manifesté le désir de voir la cour des pairs chargée du soin de punir les vrais coupables, quels qu'ils fussent.

On ne tardera point à connaître ce qu'il y a de positif dans tous ces *on dit*, et beaucoup d'incertitudes seront fixées sans doute dans quelques jours.

(Courrier français.)

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« L'espérance que nous avions conçue de ne pas voir se renouveler les scènes fâcheuses qui ont eu lieu dans les premiers jours de la mission, s'est pleinement justifiée, et, depuis les dernières nouvelles que nous en avons données, tous les exercices se sont passés dans le plus grand ordre.

« Le ministère public poursuit avec activité l'instruction judiciaire commencée contre les auteurs ou fauteurs de ces troubles. Déjà deux des prévenus ont été cités à l'audience d'hier du tribunal de police correctionnelle. L'un, le sieur Leboucher, commis-marchand, était accusé 1° d'avoir fait partie d'un rassemblement tumultueux résistant à la force publique; 2° d'avoir donné un soufflet à un gendarme à pied de service, derrière lequel il se trouvait placé.

« Sur le premier chef le ministère public, vu ce qui ressortait du débat, a abandonné en quelque sorte l'accusation; mais il a persisté dans le second, et a requis contre le sieur Leboucher l'application des peines prescrites par la loi.

« Néanmoins le tribunal, après en avoir délibéré, considérant qu'il ne résultait par des faits de la cause la preuve suffisante que le coup reçu par le gendarme provenait plutôt du sieur Leboucher que d'une pierre lancée du milieu d'un groupe voisin, ainsi que celui-ci le prétendait, l'a déchargé de l'action.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 3 juin.

L'ordre du jour est un rapport sur les pétitions.

Le sieur Lenoir à Lyon prie la chambre d'intercéder auprès du gouvernement en faveur des Grecs.

Le sieur Lepayen, à Jouy, aux Arches, demande que le gouvernement prête son appui à la Grèce.

Le rapporteur propose l'ordre du jour.

M. de Cambon : M. le rapporteur a terminé en énonçant un principe dangereux et directement contraire au droit de pétition. Un citoyen français, quel qu'il soit, peut en user dans un autre intérêt que celui d'une affaire particulière, car la charte n'en a point restreint l'exercice, et elle ne le devait pas.

Je suis loin de prétendre, comme on le disait naguère, qu'il faille substituer la politique de tous à la politique d'un seul, à celle des cabinets; je reconnais pleinement la prérogative royale. Je dirai cependant que plus d'une fois cette politique de tous a donné de bons conseils et rendu de grands services. Les rois d'Espagne et de Prusse lui doivent peut-être leur couronne.

On a tenté à plusieurs reprises d'appeler votre intérêt sur la cause des Grecs; pour affaiblir cet intérêt, on dit que ce sont des sujets révoltés contre leur souverain légitime. Les Grecs des révoltés! étrange confusion des mots; et d'abord les Grecs ne sont pas des sujets, ce sont des esclaves (mouvement). Quant à la légitimité du grand turc, je vous la laisse à juger, Messieurs; au moins ne dira-t-on pas que celle-là émane du droit divin. (Vive sensation.)

Les Grecs des révoltés! un peuple malheureux que le cimetière musulman a rayé de la liste des nations, en attendant qu'il l'efface du nombre des vivans. Des révoltés! des hommes à qui leurs bourreaux refusent le noble caractère d'hommes; que les traitemens les plus cruels abaissent au niveau de la brute; qui se voient enlever leurs filles pour aller les prostituer dans d'infâmes harems; dont la vie même ne leur appartient plus, car un arrêt de mort plane toujours sur la tête d'un Grec.

Savez-vous, Messieurs, comment est conçue la quittance de l'agent turo chargé de percevoir la contribution des Grecs? Permettez-moi de vous le dire (*non! non! oui!*); vous y verrez quelle est la protection que ce gouvernement leur accorde, et par conséquent quelle est la fidélité qu'ils doivent; la voici : « Le raja (c'est le nom que les Turcs donnent aux Grecs, le raja... a payé la somme de... pour conserver sa tête pendant l'année de l'égire, etc. » Voilà, Messieurs ce qu'ils appellent une quittance de perception (mouvement); voilà à quelle condition la nation grecque voit ajourner la sentence de mort toujours lancée contre elle. Quand les hommes sont arrivés à ce degré de malheur, tout ce qu'ils peuvent faire pour s'y soustraire rentre dans les droits d'une légitime défense; personne n'a le droit de les accuser.

Et d'ailleurs, il ne s'agit pas de forcer le gouvernement à faire la guerre; il s'agit d'exiger de lui une politique plus conforme à la politique européenne (rumeurs au centre), plus conforme du moins aux premières notions du droit des gens. Nous vous demandons d'empêcher qu'on égorge des prisonniers, des femmes, des enfans, des vieillards.

On parle d'intérêts à ménager; je ne prétends pas qu'il faille n'en pas tenir compte. Mais après tout, traiterons-nous comme alliés ceux qui nous regardent à peine comme des hommes, qui ne se croient pas engagés envers nous, qu'ils appellent des infidèles? Evitons du moins qu'on dise de la France qu'elle est leur complice.

Et pourquoi refuserions-nous l'intérêt que réclament de si grandes et si glorieuses infortunes ? Craint-on qu'un sentiment d'humanité ne vienne altérer la joie féroce du vainqueur ? Ces têtes livides qui couvrent les murs du sérail ne sont-elles pas assez muettes ? (Vive sensation.) Faut-il qu'on étouffe le cri d'horreur et d'indignation qu'elles arrachent à tous les cœurs généreux ? Que diriez-vous, Messieurs, à la vue d'un pareil spectacle ? En présence d'un pacha n'osiez-vous même vous permettre un froncement de sourcil. (Mouvement.)

Un jour viendra, Messieurs, où la voix des intérêts de la terre ne couvrira plus les plaintes des opprimés : dans ce jour terrible le juge suprême demandera à chacun ce qu'il a fait pour accomplir sa loi, pour soulager les malheureux. Heureux celui qui pourra répondre : J'ai fait tout ce que j'ai pu faire. Messieurs, je fais tout ce que je puis aujourd'hui. (Bravos à gauche.) Qu'enfin ces horreurs aient un terme ! Je demande le renvoi à M. le président du conseil.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Agier demande la parole pour un rappel au règlement. Je viens, dit-il, faire un rappel au règlement pour assurer la dignité de la chambre. Un journal a attaqué cette dignité d'une telle manière, qu'il serait impossible à la modération la plus prononcée de garder le silence, sans manquer à cette même dignité.

Ce journal est le *Drapeau blanc* : il a rapporté une partie du discours de M. le ministre de la guerre, il a cité ensuite des paroles échappées sans doute à l'improvisation et auxquelles il a fait une addition, qui énoncent un fait calomnieux. Il prête à chacun de mes honorables collègues un propos, puisque le journaliste ne nomme personne, un propos qui ne peut se trouver que dans la bouche d'un homme mal élevé, que dans la bouche d'un crocheteur, et qui ne pourrait sortir d'une bouche aussi française que celle des membres auxquels j'ai l'honneur de parler.

Je vais lire le passage du *Drapeau blanc* dans le numéro d'hier. (Bruit. Plusieurs voix : lisez ! lisez !)

J'avais dit que l'armée était découragée, et M. le ministre de la guerre a répondu à cette assertion à peu près de la manière suivante :

« Qu'il aille dans les chambrées de la garde royale, il y verra l'effet que ses paroles ont produit, et il y recevra des marques d'indignation dont il pourra se souvenir long-tems (hilarité générale.)

Le journaliste a ajouté : Une voix : Il recevra la savatte.

Puisque personne ne se nomme, il n'est donc pas vrai qu'un de mes honorables collègues ait prononcé ce mot ; ainsi la chambre a été calomniée et c'est à elle à dire ce qu'elle doit au calomniateur.

S'il ne se fût agi que de moi, je n'en aurais pas parlé ; je laisse à la chambre à faire ce qu'elle croira convenable.

Si le ministre de la guerre était là, je demanderais si ce journal n'est pas payé sur les fonds de son département, et s'il lui convient de garder à sa solde une feuille qui calomnie la chambre... (Quelques voix : Bravo ! bravo !)

M. le président : La chambre ne saurait pas accueillir une proposition qui ne lui est pas faite aux termes du règlement. Le règlement exige que les propositions soient déposées et renvoyées dans les bureaux avant d'être examinées dans la chambre. La proposition n'est pas faite non plus aux termes de la loi de 1822. (M. le président donne lecture de cette loi.)

M. Hyde de Neuville : Quelles que soient les lois, nous avons notre police intérieure, et nous ne devons pas permettre qu'on nous insulte. Je demande que le questeur retire la carte donnée au rédacteur du *Drapeau blanc*.

Un assez long débat s'élève entre M. le président et M. Hyde de Neuville.

M. Casimir Périer : Je crois que M. le président est parfaitement dans les principes. Un journal peut mal se conduire, vous avez le droit de répression, mais vous ne pouvez pas empêcher qu'il n'ait sa place à la tribune. Si vous retirez aujourd'hui à un journal sa carte, demain vous la retirerez à tous. Messieurs, c'est dans l'intérêt de tous que je demande qu'on passe à l'ordre du jour. (Bruit.)

M. le président : Il n'y a pas de proposition faite, puisque rien n'est proposé régulièrement ; ainsi il n'y a pas lieu à savoir si on passera à l'ordre du jour.

La chambre, sur la proposition de M. le président, décide qu'elle va s'occuper de la loi concernant les villes de Saint-Quentin et de Marseille.

La chambre procède au scrutin sur la loi qui autorise les villes de Saint-Quentin et de Marseille à consentir des emprunts. L'emprunt de la ville de Marseille est pour subvenir aux frais de l'établissement d'un musée ; celui pour la ville de Saint-Quentin, pour l'élargissement de la route, n. 30, et des travaux d'assainissement.

Sur 221 votans, la loi obtient 215 voix.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 JUIN.

La gazette de La Haye, du 4 juin porte :

Nous avons la satisfaction d'annoncer l'entier rétablissement du Roi S. M. a assisté ce matin au service divin dans la Kloosterkerk. On ne connaît pas encore l'époque du départ de S. M.

Le prince et la princesse d'Orange, partis d'ici mercredi dernier, avec leurs enfans, pour Soestdyk, y sont arrivés le même jour, à 5 heures du soir.

— Hier vers 4 heures du soir, M. T....., fabricant de cartes, rue St. Severin, s'est tué d'un coup de pistolet dans la rue Fond Pirette. Il était âgé de 67 ans.

— On a arrêté, hier soir, une petite-fille de douze à treize ans, qui venait, dit-on, de voler une pièce de ruban chez M. Martial, négociant, rue Pont-d'Ile.

— Le roi a nommé président d'une commission d'inspection établie pour l'instruction militaire, le lieutenant-général baron Constant de Rebecque.

Un arrêté royal statue que l'inspecteur-général du service sanitaire des forces de terre et de mer aura le rang de général-major ; et le premier officier de santé de l'armée de terre, celui de major.

Le rang d'officier de santé ou pharmacien de 1^{re} classe sera égal à celui de capitaine ; enfin, les officiers de santé ou de pharmacie de 2^{me} classe auront le rang de 1^{er} lieutenant ; et les officiers de santé ou de pharmacie de 3^{me} classe celui de 2^e lieutenant.

— Le ministre de la marine vient de souscrire pour 6 exemplaires au bel ouvrage de M. Dupin, sur la Grande-Bretagne publié à Bruxelles par MM. Paulmier et Jobard. Il y a quelque tems

M. le ministre de l'intérieur a souscrit au même ouvrage pour cinq exemplaires.

— La représentation théâtrale, donnée au profit des Grecs par la société d'Emulation de Namur, a produit 573 francs, que l'on a envoyés au comité philhellénique de Paris.

— On écrit de Trieste, le 27 mai :

Un capitaine, arrivé le 24 de Patras après une traversée de 11 jours, rapporte que la flotte turque a quitté ce golfe ; la dernière division a mis le 6 à la voile. Le bruit courait à Patras que 12 navires venant d'Alexandrie et chargés de vivres, étaient tombés au pouvoir des Grecs.

— C'est le 16 du mois de mai que l'impératrice Elisabeth est morte aux environs de Kalouga. Elle était âgée de 48 ans.

— Il résulte d'une lettre adressée à quelques curés de la Zélande, par le gouverneur de cette province, qu'aucune bulle du pape ne peut être publiée ni affichée dans les églises, sans avoir été préalablement soumise au placet du roi.

— On écrit d'Anvers qu'une fête champêtre a été donnée au bénéfice des Grecs. Le concert qui était l'objet de la fête, a été ravissant par son but, les talens qui l'embellissaient, et la société nombreuse qui s'y était rendue. Des dames ont fait une collecte en faveur des victimes à qui la fête était consacrée. L'appel fait d'une manière aussi séduisante à une noble pitié a été généreusement entendu ; la collecte a été fort abondante.

(Le Belge.)

— On se rappelle qu'Ibrahim, pour compléter le nombre de six mille oreilles qu'il voulait envoyer à Constantinople, après la prise de Missolonghi, fit tuer plusieurs Grecs des villages voisins. Ce fait en rappelle un semblable dont un savant français fut témoin. Il se rendait à Constantinople, escorté par des tartares, en même tems chargés de porter des têtes pour le Grand-Seigneur, quand une de ces têtes fut perdue en route. Grande inquiétude de la part des messagers, qui la manifestaient de manière à ne pas tranquilliser leur compagnon de voyage. Heureusement pour celui-ci que le tartare ayant aperçu un berger qui faisait paître ses moutons sur les bords de la route, l'un d'eux tira son couteau, coupa la tête au malheureux père et la mit dans son sac. (*)

— Un jeune Grec de Corfou, indigné de ce que la neutralité de l'Angleterre ne lui ait pas permis de prendre part à la lutte de ses malheureux frères, exprime dans des vers pleins de feu les sentimens que lui inspire la politique de la métropole. Nous citerons les strophes suivantes adressées à la mémoire de Thomas Maitland :

» En vain, malheureux sujets de l'ancienne Heptarchie, veut-on nous imposer une honteuse inaction pendant qu'on égorge nos frères ; je ne reconnais pas un pouvoir qui me fait un devoir de la honte. Je ne veux pas de l'insolente protection britannique, pire mille fois que le joug des Osmanlis. Jadis du moins on pouvait combattre et mourir ; aujourd'hui il faut obéir et se taire... Quel fléau du ciel irrité pourrait être plus odieux qu'un Maitland ?

» Maitland, ton nom sera voué à l'exécration des Grecs, tant qu'il en restera un seul pour te maudire. On n'oubliera pas que, dans un banquet impudique, au milieu des feux de la débauche, tu vendis à l'infâme Ali ce digne allié de l'Angleterre, le sang des malheureux habitans de Parga, pendant que Castle-reagh achetait le nôtre du tyran de l'Epire, son noble ami et le tien. On n'oubliera pas ton hypocrite tyrannie, plus stupide et plus féroce encore que celle du plus monstrueux fils d'Allah ; on n'oubliera pas tes traits hideux, fidèles images de ton âme. On a dit anathème sur toi pendant ta vie : anathème ! anathème encore, sur toi dans le tombeau ! »

Liège, le 6 juin 1826.

Monsieur le rédacteur,

Dimanche dernier, dans l'après-midi, je me promenais sur Avroy, lorsqu'arrivé auprès de l'ancienne église des Augustins, aujourd'hui le magasin militaire, je vis un groupe de 10 à 12 personnes et au milieu d'elles un vieillard qui s'expliquait avec la sentinelle. Il paraît que cet homme, qui semblait étranger à la ville, et n'avait peut-être pas aperçu de sentinelle, lui avait involontairement déplu, en lâchant l'eau à une distance peu rapprochée de la guérite.

Les observations du vieillard et de quelques assistans furent inutiles. Retenu sur les lieux jusqu'à ce que ce soldat fut relevé de poste, trois fantassins le conduisirent alors au corps de garde de la place du Spectacle.

Agréé, etc.

Si les faits se sont passés comme l'indique la lettre qui précède, et nous n'avons aucune raison d'en soupçonner la véracité, il est impossible de justifier la conduite de la sentinelle. S'il n'y a aucun règlement légal qui interdise dans le voisinage d'une guérite l'acte reproché à ce vieillard, sa conduite était de tout point irrépréhensible. S'il en existe un, il devrait être affiché ou indiqué. Comment voudrait-on autrement qu'un étranger en soupçonnant l'existence ? Nous ajouterons que, dans aucun cas, nous croyons qu'on n'a d'autres droits que de verbaliser contre les délinquans et qu'on ne saurait admettre que, pour une simple contravention de police, susceptible d'une légère amende, on puisse faire subir à un citoyen l'ignominieux traitement d'être conduit d'un bout de la ville à l'autre entre des soldats comme un criminel pris en flagrant délit.

Ce fait au reste n'est pas le seul qui soit parvenu à notre connaissance. Il y a quelque tems, un fonctionnaire honorable de cette ville, qui n'avait point encore remarqué la prohibition

(*) Cet infortuné était peut-être un raja, qui n'avait pu acquitter l'horrible capitation dont un orateur a parlé dans la dernière séance de la chambre des députés de France.

nouvellement affichée dans les galeries de la salle de spectacle, fut, pour la même cause, arrêté et mis au corps-de-garde. Arrivé là, il demanda à être conduit, soit devant le commandant du guet, soit devant le commandant de la place, soit devant le commissaire de police. On ne lui répondit que par des injures; et après l'avoir tenu en chartre privée pendant une demi-heure, exposé aux regards du public, attiré par cette scène, on lui permit enfin de se retirer.

Ici se présentent plusieurs observations. La défense à laquelle ce citoyen est involontairement devenu est-elle légalement établie par l'apposition d'un écriteau?

Nous croyons que non; qu'un arrêté de l'autorité locale est indispensable; et que la date devrait en être indiquée par tout écriteau pareil. Sur quoi en effet, s'il n'y a pas d'arrêté, les tribunaux baseraient-ils la peine à prononcer contre les délinquans? (*)

Existait-il un arrêté, a-t-on le droit de retenir le contrevenant? Pas davantage à notre avis. Que l'on rédige procès-verbal s'il est connu. S'il ne l'est pas, la consignation de l'amende prononcée par l'arrêté, nous semble être tout au plus, ce que l'on pourrait exiger.

Objecterait-on les usages et réglemens militaires?

Ce serait à tort, selon nous. Les usages et réglemens militaires ne peuvent être en opposition avec les droits des citoyens et les lois civiles et municipales. Liège n'est point une place assiégée.

Nous pensons donc qu'il n'est possible de justifier en aucune manière les faits que nous venons de signaler, et que si la conduite des sentinelles a été motivée sur leur consigne, les faits, pour se rattacher à une source plus élevée, n'en sont alors que plus répréhensibles. Si les citoyens, ainsi lésés se pourvoient devant les tribunaux comme frappés d'arrestation arbitraire, nous ne savons trop ce qu'on pourrait alléguer pour se défendre.

(*) Nous ne nous dissimulons pas que l'idée de solliciter un arrêté pour établir certaines prohibitions fera sourire quelques personnes; mais l'ordre légal est bon partout, et le législateur, qui le savait bien et qui probablement s'entendait en dignité, n'a pas cru déroger à la sienne en écrivant les articles 471, 475 et 479 du code-pénal, où il s'occupe d'objets analogues à ceux dont la connaissance est attribuée à la police locale.

En voici quelques dispositions:

« Seront punis, etc. ceux qui auront jeté ou exposé au devant de leurs édifices, des choses de nature à nuire par leur chute ou par des exhalaisons insalubres. »
« Ceux qui, imprudemment, auront jeté des immondices sur quelque personne, etc. »

DIALOGUE entre deux voisins.

Eh bien, voisin, en voilà encore pour six ans.

— Comment cela? De quoi s'agit-il?

— Vous êtes bon là, voisin; et de quoi s'agirait-il, si ce n'est de l'élection ou plutôt de la réélection de 21 députés aux états de la province.

— Election, réélection, vingt et un députés! Qu'est-ce à dire?

— C'est toujours vous, M. Trainard, insouciant à votre ordinaire, jamais au courant de rien; vous vous laisseriez éternellement gouverner, sans que l'idée vous vint seulement de vous informer par qui, comment, et pourquoi.

— Je vous demande pardon, voisin, mais encore faut-il savoir...

— Allons donc, vous vous moquez. On vous l'a dit vingt fois. Est-il possible d'ignorer ces choses là? Nous tous habitants d'une même province, nous avons entre nous des intérêts communs à régler, n'est-il pas vrai? Ne pouvant nous en occuper par nous mêmes, il faut bien nous en reposer sur d'autres, et trouver des gens de bonne volonté qui consentent à se mêler pour nous de nos affaires.

— A se mêler de nos affaires; eh bien?

— Eh bien, les gens ainsi employés par la province forment ce qu'on appelle les états provinciaux et ne sont pas moins de 21. Vingt et un, comme vous savez, sont nommés par les habitants des villes, vingt et un par les habitants des campagnes, vingt et un par l'ordre équestre. Leurs fonctions durent six ans, et...

— Je suis fâché de vous interrompre, mon voisin; mais à proprement parler, qu'appellez-vous ordre équestre?

— Nous appelons ordre équestre, Monsieur, une réunion d'individus, qui ont l'agrément de mettre au commencement de leur nom un D majuscule, et qui pour cela jouissent du privilège de nommer le tiers des administrateurs provinciaux.

— C'est très-juste; ça me semble drôle pourtant; mais continuez, je vous prie.

— Je disais donc que les fonctions des députés de la province durent six ans, et quand leur tems de service est fini, la province choisit de nouveaux administrateurs, en remplacement des anciens, ou continue les anciens dans leur charge, quand elle est représentée d'eux. C'est justement cette opération importante qui vient d'avoir lieu, et dont vous paraissez vous soucier à peu près autant que du grand Turc.

— Eh! dites-moi, voisin, avez-vous entendu parler des Messieurs que l'on a choisis? En dit-on du bien ou du mal?

— Eh! que voulez-vous qu'on en dise? On ne les connaît pas. On sait bien à la vérité qu'il y a dans le nombre de braves gens, de bons citoyens, mais y a-t-il aussi de bons administrateurs? C'est ce qu'on ignore.

— *Piano, piano*, voisin, si l'on vous entendait.

— Eh bien, ne vous voilà-t-il pas encore avec vos scrupules? Je vous le dis, et je le crierai aux oreilles de qui voudra l'entendre;

nous ne connaissons jamais les qualités de nos administrateurs, et nous ne pourrions jamais en répondre, tant que la publicité de leurs travaux et de leurs séances...

— La publicité, oui la publicité, c'est très bon; je suis, moi, pour la publicité.

— Tant que la publicité de leurs travaux et de leurs séances ne sera pas garantie à tous les citoyens. Si ces Messieurs voulaient ne pas nous fermer la porte de la salle où ils délibèrent, et nous admettre à les voir parler, discuter, et à l'occasion agir, nous aurions bientôt la mesure de leurs capacités, nous saurions bientôt distinguer le bon, le mauvais et le médiocre, et quand arriverait le jour des élections... Vous êtes électeur, M. Trainard?

— Electeur... attendez-donc... électeur! Oui, je pense que oui, je ne le parierais pas pourtant.

— Fi! M. Trainard, quelle indifférence pour les affaires publiques! Il n'y a pas moyen de causer avec vous.

— Ah! écoutez donc, mon cher monsieur, je n'ai guère le tems d'occuper de ces choses-là. Mon petit commerce, voyez-vous... Et puis à quoi cela m'avancerait-il? C'était bon au tems du prince de Liège, mais aujourd'hui, de politique, d'élections, de droit public, on ne s'en mêle plus.

(*Le voisin, tournant le dos avec humeur.*) — Tu as raison, M. Trainard.

Ch. Rogier.

ERRATUM. — Dernier n^o, 2^e page, 2^e colonne, lisez: le prédicateur du roi.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

La compagnie rhénane des Indes-occidentales, à Elberfeld, se propose d'expédier plusieurs navires pour l'Amérique du sud, du port d'Anvers; ils seront chargés d'objets de manufactures d'Allemagne et des Pays-Bas.

BOURSE D'ANVERS, du 4 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été plus offerts qu'hier; cependant les cours n'ont pas varié.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 114 p. 0/0 de perte; le Londres court a été offert à 4018, le papier à 2 mois a été demandé à 4012 1/2; le Paris court et a terme ont été demandés à la cote d'hier; le Francfort court a été demandé à 35 9/16, le papier à six semaines à 35 7/16, et le papier à trois mois à 35 5/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café: on a payé le Brésil de 30 à 31 1/2 c., et le St. Domingue 32 c.

Environ 200 caisses sucre Havane blond ont été payées en divers lots de fl. 20 1/2 à fl. 21 1/2 en entrepôt.

Il s'est également traité 518 canastres sucre Java, dont le prix n'est pas connu.

Il y a eu hier après-midi une vente publique de café Chéribon avarié; on l'a payé de 30 à 34 3/4 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 juin. — Dette active, 52 5/2 1/2 9/16. Différée 374 7/8 13 1/16. Bill. de chance, 17 1/4 174 3/4 9/16. Synd. d'am. 93 9/3 112 1/4. Rentes remb. 84 3/4 85 1/2 86. Lots d^o, 00. Act. soc. comm. 81 1/4 82 81 1/2.

VILLE DE LIÈGE.

Vendredi 16 juin à midi, les bourgmestre et échevins procéderont à l'adjudication du foin croissant sur le terrain communal dit *l'île de We-rihet*, l'acheteur aura l'herbe jusqu'au 1^{er} novembre prochain.

A l'hôtel-de-ville le 6 juin 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.

Par la régence,

Le secrétaire de la ville, SOLEURE

Administration des domaines, eaux et forêts.

Le 20 juin 1826, à dix heures du matin, on procédera devant M. le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux, sur la requête de M. le receveur des domaines, à Liège, à la vente des herbages croissant sur les terrains dépendans des forts de la Chartreuse et de la citadelle de Liège pour l'année 1826, aux conditions dont on peut prendre connaissance aux bureaux dudit receveur.

CHARADE.

La nymphe la plus malheureuse,
Jadis de mon second, dans un moment affreux,
Prit la forme majestueuse,
Et sous l'apparence trompeuse,
De mon premier, le plus puissant de dieux,
Dans une aventure amoureuse,
Obtint le succès de ses vœux.
Mon tout peut être dangereux;
Mais sous les doigts d'un peintre habile,
Il est aussi brillant qu'utile.

Le mot de la dernière charade est *Cimeterre*.

ÉTAT CIVIL, du 5 et 6 juin. — Naissance: 7 garçons, 11 filles. Décès: 4 garçons, 1 fille, 9 hommes, 2 femmes; savoir:

Gilles Joseph Monier, âgé de 87 ans et 6 mois, bandagiste, rue Neuve, veuf de Marie Joseph Warnotte.

Jean Joseph Bounameau, âgé de 70 ans, ancien notaire, faub. St-Gilles, veuf de Marie Barbe Lefebvre.

François Gilles Léonard Chefnay, âgé de 66 ans, ancien trefoncier et chanoine honoraire de la cathédrale, rue Bonne-Fortune.

Barthélémy Joseph Digneffe, âgé de 61 ans, sans prof., rue Petit-Jonckoux, célibataire.

Jeanne Catherine Delré, âgée de 68 ans, journalière, rue sur la Fontaine, épouse de Jacques Cortis.

Marie Joseph Laurence Monami, âgée de 42 ans, sans prof., rue Saint-Hubert, épouse de Jacques Emmanuel Tomson.

Jean Jacques Walthery, âgé de 40 ans, maître martelleur, rue Longdoz, veuf d'Elisabeth Grisard.

Hadelin Joseph Moitroux, âgé de 22 ans et 8 mois, milicien à la 1^{re} division, célibataire.

Marie Pannée, âgée de 71 ans 10 mois, garde-maison, rue derrière la Comédie, épouse d'André Deffandre.

TEMPÉRATURE DU 7 JUIN.
A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 12 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

N. J. DABRÉMONT, vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de tabacs de la manufacture royale de A. F. d'HENIN, de Bruxelles. Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer, de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n. 302. (608)

Aujourd'hui GRAND BAL champêtre, à la COMÈTE, faubourg Vivegnis. (609)

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alambic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hougarde, bières du pays en verres et en bouteilles: vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

(82) A vendre une belle et grande maison rebâtie à neuf, située à Liège, rue des Ravets, n. 390. S'adresser pour la voir à M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, pour connaître les conditions, qui présentent toute sécurité et facilité pour l'acquéreur.

A louer pour la St. Jean prochain, un grand et bel appartement, avec remises, écuries, jardins potager et d'agrément, situé dans un des plus beaux quartiers de Liège, s'adresser rue du Crucifix, n° 721. (587)

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n° 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

M. THOMASSIN, tailleur, rue Platte-Pierre, n. 686, demande des ouvriers. (611)

On cherche une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, le pain et la lessive. S'adresser, pour renseignements, chez Bernard, au pont d'Avroy. (610)

A vendre à main ferme un beau troupeau de mérinos de race pure de la plus fine espèce; ces bêtes sont toutes bien saines et très fortes, on prie les amateurs de se présenter avant le 18 courant chez le sieur J. Vranken fermier à Bloer près Tongres. (613)

La vente de la grosse ferme de Geer et des biens en dépendans qui a été annoncée dans la feuille d'hier n'aura pas lieu le 13 juin, des nouvelles annonces indiqueront le jour qu'elle sera fixée.

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement, à la salle de ses séances, ancien hospice de St-Abraham, le jeudi 15 juin 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de six lots de beurre de Herve, chacun de la quantité suivante: 1900 livres nouvelles, 1500 id., 1436 id. 1202 id. 1139 id. et 989 id.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas le prix du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cent sera rejetée.

(91) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS. Ville de Liège. — ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après une autorisation de son excellence le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général du génie. A Croiset directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le capitaine Engelen commandant du génie dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique.

1° Des renouvellemens et réparations nécessaires tant à la caserne de l'artillerie aux Ecoliers, qu'aux bâtimens qui en font partie.

2° Des renouvellemens et réparations nécessaires à la caserne de cavalerie derrière le Palais de justice.

Ces adjudications auront lieu le 24 juin 1826, à onze heures du matin, à l'Hôtel de la Couronne Impériale, à Liège, où les devis seront déposés en lecture quinze jours avant l'adjudication; entre-tems on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du génie Quai de la Sauvenière, n. 32 bis.

On donnera des indications sur les lieux, mardi le 20 juin à neuf heures du matin, à commencer aux Ecoliers.

(81) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, n. 480.

A louer une très jolie maison avec deux jardins, dans la campagne de Sclessin.

S'adresser Hors-Château, n. 130. (606)

A vendre ou à louer pour la St-Jean prochaine une maison propre au commerce, située en Souverain-Pont. S'adresser rue St-Hubert, n. 587. (607)

Un jeune homme de la campagne, connaissant le jardinage et muni de bons certificats, peut se présenter rue Neuvice, n. 967. (605)

Vente publique de vins de Bordeaux.

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire, sur la Batte, n. 1093, à Liège, fera exposer en vente publique le mardi 20 juin 1826, à 3 heures de relevée, à l'entrepôt royal des accises, rue Hors-Château, pour compte de qui il appartiendra:

50 à 60 pièces vin de Bordeaux, Médoc ordinaire, récemment arrivées à son adresse.

Ces vins pourront être dégustés le jour de la vente, pendant la matinée, ou plutôt en s'adressant au susnommé, chez qui dans l'intervalle on peut en acheter à main-ferme.

Le même a en consignation une partie nankin des Indes qu'il vend à très bas prix. (586)

Vente d'une maison.

Mercredi 14 juin 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY, vendra aux enchères, en son étude place St. Severin, n. 568, à Liège, une bonne maison, libre de charges, portant le n. 324, avec atelier, cour et jardin y annexés, situés rue Nihart, au faubourg St. Gilles, à Liège, occupée par le Sr. Renson.

S'adresser audit notaire DELEXHY pour voir les conditions de la vente et les titres de propriété. (598)

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye par les véritables charrettes de la Société de Bon-Espoir et Bons-Amis réunis, sont priées de ne plus s'adresser entre les deux ponts des Jésuites à la Vigne d'Or, n. 920, mais bien au bureau des accises en Pêcheurue, n. 1407.

Les charretiers devront être munis d'un imprimé portant la signature de Fr. Germeaux. (581)

Licitation de maisons situées à Jemeppe.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Liège le onze mai 1826, enregistré à Liège le treize du même mois, les héritiers de Joseph Walther Bustin, et sa veuve, feront vendre aux enchères publiques lundi douze juin 1826, à deux heures après-midi chez M. Toussaint Galler, cabaretier sur la place de l'église à Jemeppe, par le ministère du notaire FRANCKEN, à ce délégué et pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres.

1. Une maison avec jardin sur le derrière située à Jemeppe, rue Grand-Vinave, occupée à titre de bail verbal, par Mathieu Monet, tenant du levant à Gérard Jadouille, du midi à la route.

2. Une autre maison avec jardin sur le derrière, située à Jemeppe, occupée à titre de bail par Joseph Remy, et n'est séparée de la maison ci-dessus que par la grande route.

3. Deux autres maisons contigues, situées au même endroit et occupées l'une par François Bustin, et l'autre par Elisabeth Ista.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions à Monsieur le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, ou audit notaire FRANCKEN à Villers-l'Évêque.

(90) A vendre par expropriation forcée.

Une maison, sise rue de l'Agneau, quartier du sud, à Liège, portant le n. 247, district communal, arrondissement judiciaire et province de Liège, joignant vers Meuse à M. Destriveaux, du côté opposé, à Mme. Mockel, et devant à ladite rue de l'Agneau.

La saisie en a été faite par procès verbal de Mathieu Gerard Reul, huisier admis au tribunal civil de première instance séant à Liège, domicilié à Louveigné, du 15 février 1826, enregistré à Liège, le lendemain, à la requête de Barthélemy Gérard Favechamps, receveur de l'administration des contributions directes, et des droits d'entrée, de sortie et des accises à Liège, et d'Anne Hyacinthe Lhonneux, son épouse demeurant à Liège, sur Hubert Joseph Mommertz, ci devant aubergiste, et aujourd'hui sans profession connue, demeurant à Liège.

Copie entière du procès verbal de saisie a été remise avant son enregistrement à M. Rouveroy, échevin de la ville de Liège, lequel a visé l'original. Pareille copie a également été remise, et aussi avant l'enregistrement, à M. P. De Loncin, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la ville de Liège, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès verbal a été transcrit au bureau des hypothèques, à Liège, le 20 février 1826, et au greffe dudit tribunal, le 25 même mois.

La première publication du cahier des charges pour la vente de ladite maison, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 8 mai 1826.

Maitre Antoine BAILLOT, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue Hors Château, n° 248, occupe pour les saisissants.

Signé BAILLOT, avoué, Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a ce jourd'hui été inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le premier mars 1826.

Signé RENARDY, commis greffier Enregistré à Liège le 3 mars 1826, fol. 150, case première, reçu un florin un cents subven. comprise.

Signé, DE HARLEZ. Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire sera faite à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt six juin 1826, sur la mise à prix de cinq cents florins. BAILLOT, avoué.